

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° E-2025- 257

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale du projet de sécurisation et de renaturation du quartier commercial du Couquet sur la commune de Capdenac sollicitée par la communauté des communes du Grand Figeac

La préfète du Lot,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU les codes suivants :

- code de l'environnement ;
- code général des collectivités territoriales ;
- code rural et de la pêche maritime ;
- code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et son décret d'application n° 2024-742 du 6 juillet 2024 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète du Lot – madame RAULIN (Claire) ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° E-2025-40 du 20 février 2025 portant délégation de signature et pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur délégué à Pierre-Antoine MORAND, directeur départemental des territoires du Lot, notamment l'article 5-2 1° ;

VU le dépôt du dossier sur la plateforme GUNEnv, le 22 juillet 2025 par la communauté des communes du Grand Figeac sollicitant le lancement de la procédure de demande d'autorisation environnementale du projet de sécurisation et de renaturation du quartier commercial du Couquet sur la commune de Capdenac ;

VU la décision du Tribunal administratif de Toulouse en date du 31 juillet 2025 désignant monsieur Didier CANCE, en qualité de commissaire-enquêteur et madame Monique SERRES en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour la conduite de l'enquête susvisée ;

CONSIDÉRANT que le dossier est réputé complet et régulier par le service instructeur de la DDT (service eau, forêt et environnement) depuis le 14 août 2025 dont la notification au pétitionnaire a été réalisée le 19 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale du projet de sécurisation et de renaturation du quartier commercial du Couquet sur la commune de Capdenac sollicitée par la communauté des communes du Grand Figeac.

Article 2 : Toute information technique peut être demandée à monsieur Vincent LABARTHE, président du Grand Figeac, par téléphone (0565112276) ou par courriel (secretariat.general@grand-figeac.fr).

Article 3 : L'enquête publique se déroulera pendant 3 mois consécutifs, soit du **15 septembre 2025 à 9h au 16 décembre 2025 à 17h inclus.**

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Capdenac (place Lucter 46100 Capdenac) et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouverts à cet effet.

Le dossier dématérialisé est consultable :

- sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, en mairie de Capdenac (place Lucter 46100 Capdenac), aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- sur le site Internet des services de l'État du Lot via le lien <https://www.lot.gouv.fr> (rubrique publications / participations du public / participations du public / autorisations environnementales) ;
- directement sur le site Internet de la consultation via le lien <https://liv.adm-occitanie.fr/> (rubrique enquête en cours).

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la direction départementale des territoires du Lot - unité des affaires juridiques, du contrôle de légalité de l'urbanisme et des procédures environnementales, 127 Quai Cavaignac, 46000 Cahors, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie de Capdenac aux heures d'ouverture ;

- par voie électronique à l'adresse mail suivante ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr ou directement sur le site Internet de la consultation <https://liv.adm-occitanie.fr/> (rubrique *enquête en cours*) ;
- par courrier postal adressé au Grand Figeac - 2 rue Germain Petitjean 46100 Figeac, à l'attention du commissaire-enquêteur, avec la mention « ZA du Couquet » ;
- en rencontrant le commissaire-enquêteur lors des permanences dont les modalités sont définies à l'article 6 ci-après.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (16 décembre 2025 à 17h), le cachet de la poste faisant foi pour les courriers transmis par voie postale.

L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) et propositions du public seront consultables sur le site des services de l'État du Lot <https://www.lot.gouv.fr> (rubrique *publications / participations du public / participations du public / autorisations environnementales*) ou directement sur le site Internet de la consultation via le lien <https://liv.adm-occitanie.fr/> (rubrique *enquête en cours*) dans les meilleurs délais.

Article 6 : Monsieur Didier CANCE, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes qui désirent lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée en mairie de Capdenac aux jours définis comme suit :

- le samedi 4 octobre 2025, de 9 heures 30 à 12 heures 30 ;
- le mercredi 5 novembre 2025, de 12 heures à 15 heures ;
- le lundi 8 décembre 2025, de 14 heures à 17 heures.

Article 7 : Une réunion publique d'ouverture aura lieu au cours des quinze premiers jours de la consultation, le vendredi 26 septembre 2025 à 17 heures 30 à la salle de Vic, rue du Plan de Vic 46100 Capdenac.

Une réunion publique de clôture aura également lieu au cours des quinze derniers jours de la consultation, le mercredi 3 décembre 2025 à 17 heures 30 à la salle de Vic, rue du Plan de Vic 46100 Capdenac.

Article 8 : L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du directeur départemental des territoires du Lot, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Lot et publié à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délais, un avis d'enquête publique sera affiché par les soins du maire de la commune de Capdenac. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par ce dernier et transmis à la DDT du Lot à Cahors (ddt-upe@lot.gouv.fr).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire (Grand Figeac), à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés visibles de la voie publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique selon les modalités fixées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique prévu par le code l'environnement.

Un certificat attestant cette formalité sera transmis par le pétitionnaire à la DDT du Lot à Cahors.

Cet avis d'enquête publique et le dossier d'enquête seront publiés sur le site Internet des services de l'État du Lot <https://www.lot.gouv.fr> (rubrique *publications / participations du public / participations du public / autorisations environnementales*) ainsi que sur le site Internet de la consultation via le lien <https://liv.adm-occitanie.fr/> (rubrique *enquête en cours*).

Article 9 : À l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête comportant tous les documents annexés sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui-même.

À compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera dès que possible au président de la communauté de communes du Grand Figeac les observations et propositions écrites et orales formulées par le public.

Le porteur de projet disposera d'un délai de cinq jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées.

L'ensemble du dossier et du registre, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire-enquêteur à la préfète du Lot dans un délai de 3 semaines à compter de la fin de la consultation du public.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à Madame la présidente du tribunal administratif.

Article 10 : Dès leur réception, la préfète du Lot adresse copie du rapport et des conclusions au président de la communauté de communes du Grand Figeac, responsable du projet, pour y être tenus sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en DDT du Lot, en mairie de Capdenac et au siège de la communauté de communes du Grand Figeac ainsi que sur le site Internet des services de l'État du Lot et le site Internet de la consultation <https://liv.adm-occitanie.fr/> (rubrique *enquête close*) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 11 : À l'issue de l'enquête publique, l'autorisation environnementale du projet de sécurisation et de renaturation est prononcée ou refusée par la préfète par arrêté, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le directeur départemental des territoires du Lot, le président de la communauté de communes du Grand Figeac, le maire de la commune de Capdenac ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la présidente du Tribunal administratif de Toulouse.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Article final : Dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Lot (*préfecture du Lot, place Chapou, 46009 Cahors cedex*) ; le recours doit être écrit et motivé ; une copie du présent arrêté doit être jointe au recours gracieux ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition Écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche (*grande arche de la Défense, paroi sud / tour Séquoia, 92055 La Défense*) ; le recours doit être écrit et motivé ; une copie du présent arrêté doit être jointe au recours hiérarchique ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, notamment par courrier (*tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 07*) ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible depuis le site www.telerecours.fr

Conformément à l'article R. 181-51 du code de l'environnement, tout recours administratif ou contentieux à l'encontre d'une autorisation environnementale ou d'un arrêté fixant une ou plusieurs prescriptions complémentaires prévus aux articles L. 181-12, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1, doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux.

Fait à Cahors, le **25 AOUT 2025**

Pour la préfète,
Le directeur départemental
des territoires du Lot,

Pierre Antoine MORAND

